

Conseil Communal du 18 décembre 2018

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achile SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~,
~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane
BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim
OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI
MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : 040 / 371 - 01 - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2019

Service : Service de Gestion Financière : Divers

Référence :

Le Conseil Communal,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L
1122 – 30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités
de publication des actes des autorités communales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération
communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale
d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2018, et ce
conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 3 décembre 2018 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 mars 2015 adoptant l'actualisation du plan de gestion de
2016 à 2020,

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne, pour l'année 2019;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice
de ses missions du service public ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

à l'unanimité,

Article 1 :

La délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2015 est abrogée.

Article 2 :

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, 2990 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 3 :

Ces centimes additionnels seront perçus par le Service Public Fédéral FINANCES – Contributions directes.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,

(se) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(se) Nicolas MARTIN